

## 2 – Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion de crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2021 s'élève à 1.593.775,00 € en section de fonctionnement et à 1.466.513,00 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2022 sur 119.533 € en fonctionnement et sur 109.988 € en investissement.

## 3 – Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations. La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Le conseil municipal approuve la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développé, pour le budget principal de la Commune ainsi que pour le budget annexe « immeubles locatifs » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Vote à l'unanimité.

## GROUPE SCOLAIRE

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de rapporter toutes les délibérations relatives au groupe scolaire. Afin de partir sur de bonnes bases et prendre une décision éclairée, il donne lecture du rapport écrit de l'architecte qui a procédé à la visite des écoles actuelles et qui a fait un état des lieux des sites ainsi que des problématiques si la décision était de reconstruire sur place.

Plusieurs prises de paroles des élus font ressortir différents points, à savoir : demander l'avis de la population, avoir les demandes de subventions chiffrées, être propriétaire du terrain, prendre le temps de la concertation, le coût démesuré du projet, rappel de l'engagement de début de mandat sur la rénovation uniquement, lister les avantages à rester sur place, etc...

M. Joseph CELLIER, conseiller municipal délégué, rappelle l'historique du projet. Celui-ci va se dérouler en 3 phases dont la première est la rédaction du cahier des charges (expression des besoins, contexte, éléments qualité, estimation budgétaire et planning) ; la deuxième phase est l'identification et le choix d'un maître d'œuvre (choix architectural et techniques de construction, détermination du budget et du plan de financement associé) ; la troisième phase qui sera la réalisation, la construction du projet. Toutes ces phases font l'objet d'une validation par le conseil municipal.

A ce jour la phase 1 est terminée, elle a nécessité 400 heures de travail sur 2 ans pour la réalisation du cahier des charges, 9 sites scolaires ont été visités dont 7 écoles et 2 collèges et le coût de cette phase est de 9.630 €.

M. René PARREAULT, adjoint, informe le conseil que dans le prochain numéro de la Lucarne, une large place sera faite sur le projet afin d'informer plus amplement la population.

M. Michel CHAPET, adjoint, rappelle que tout au long du processus il y aura plusieurs délibérations à prendre et qu'à n'importe quel étape le projet peut être arrêté.

M. le Maire rappelle également que pour l'acquisition du terrain il faut un document établi par l'architecte pour demander l'avis du service de France Domaines.

Après les débats, les délibérations relatives au projet sont mises au vote.

CREATION D'UN GROUPE SCOLAIRE comprenant les écoles maternelle et élémentaire, le restaurant scolaire, la garderie périscolaire et le centre de loisirs.

M. le Maire rappelle au conseil municipal que depuis septembre 2014 la commune a repris en régie directe les services de la cantine, de la garderie et du centre de loisirs. Les effectifs de l'école primaire (maternelle et élémentaire) ont augmenté de plus de 47 % en 7 ans, ce qui a entraîné une hausse de fréquentation dans les services proposés aux familles.

A ce jour les classes sont pleines, la cantine scolaire doit organiser deux services car les locaux sont trop petits, la garderie périscolaire ne peut pas recevoir tous les enfants sur la première heure à 16h30 et l'organisation du centre de loisirs des vacances doit utiliser les locaux de la cantine et de l'école maternelle. M. le Maire informe le conseil municipal que dans un premier temps il avait été envisagé de rénover les bâtiments existants ; un architecte s'est rendu sur les lieux afin d'apporter son avis d'expert quant à la faisabilité du projet de rénovation. Suite à la réception de son rapport écrit il s'avère que l'agrandissement n'est pas possible, la solution serait de raser les bâtiments pour une reconstruction sur place afin de respecter les normes exigées. Cette solution poserait également des problèmes de logistique et d'organisation. De plus sur le site il n'y aurait pas suffisamment de surface pour l'augmentation des locaux.

Compte tenu de toutes ces problématiques, M. le Maire propose la construction d'équipements neufs respectant la certification RE 2020. L'emplacement qui conviendrait est situé au quartier les Augustins puisqu'il se trouve à proximité des terrains de sports, de la bibliothèque, du gymnase ainsi que d'une grande place de parking.

M. le Maire demande au conseil municipal l'approbation du projet de réalisation d'un groupe scolaire neuf sur un emplacement situé au quartier les Augustins. Vote à la majorité par 10 OUI et 5 NON.

## CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE

### PRESENTATION DU PROGRAMME POUR ADOPTION

M. le Maire indique au Conseil Municipal que, dans le cadre du projet de création d'un groupe scolaire place du Dauphiné, il a été fait appel au C.A.U.E. de la Drôme pour assister la commune dans l'établissement du programme de cette opération. En effet, au regard de l'ancienneté des écoles élémentaires et maternelle publiques dont une date des années 1950, de l'absence de locaux pour l'accueil de loisirs, du manque de place dans le restaurant scolaire (120 repas/j) et en prévision de l'augmentation des effectifs scolaires dans les années à venir, il a été décidé de construire un nouveau groupe scolaire situé place du Dauphiné. Le travail préparatoire étant arrivé à son terme, le programme détaillé de l'opération est donc présenté aujourd'hui pour adoption. Ce programme a été élaboré, à terme, autour de plusieurs espaces tels qu'une école élémentaire de 7 classes, une école maternelle de 4 classes, un restaurant scolaire en liaison froide, un accueil de loisirs sans hébergements, des préaux et cours propres à chacune des écoles.

Cet ensemble représentera une superficie d'environ 1.970 m<sup>2</sup> de bâtiments pour un coût estimé de 4.378.000 €HT et une superficie d'environ 1.970 m<sup>2</sup> d'espace extérieur pour un coût estimé de 197.000 €HT, soit au total un programme de 4.575.000 €HT.

Monsieur le Maire donne le calendrier prévisionnel de l'opération et demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce programme établi par le CAUE. Vote à la majorité par 10 OUI et 5 NON.

### CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA MAITRISE D'OEUVRE

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le CAUE de la Drôme a accompagné la commune dans une réflexion sur la construction d'un nouveau groupe scolaire. Cette réflexion menée avec les futurs utilisateurs du nouvel équipement et un groupe d'élus a permis à la commune de valider un programme de construction et d'aménagement. Suite à ces premières réflexions, les élus ont décidé d'engager la phase opérationnelle et de lancer le projet de construction d'un nouveau groupe scolaire.

Le montant estimatif prévisionnel des honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre dépassant le seuil des marchés à procédure adaptée (215.000 €), la commune est dans l'obligation d'organiser un concours restreint sur esquisse en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre. La commune souhaite bénéficier de l'accompagnement du CAUE dans l'organisation et le suivi du concours et M. le Maire donne lecture de la convention tripartite à signer avec le CAUE et la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo. Le montant des frais relatifs à ce dossier se monte à 2.671,00 €HT pour l'adhésion au CAUE et 3.036,00 €HT pour la participation du CAUE.

Vote à la majorité par 10 OUI et 5 NON.

### AUTORISATION DE LANCER UN CONCOURS D'ARCHITECTE

M. le Maire indique au Conseil Municipal que, suite à l'adoption du programme relatif au projet de création d'un nouveau groupe scolaire, il convient à présent de se prononcer sur le lancement d'un concours d'architecte pour cette opération. Il propose donc d'engager une procédure de concours restreint régi par l'article R.2162-16 du Code de la commande publique. Dans cette procédure, le jury intervient une première fois au stade de l'examen des candidatures sur lesquelles il dresse un procès-verbal et formule un avis motivé. Il arrête ensuite la liste des candidats admis à présenter une offre et informe les candidats non retenus. Il est proposé de retenir trois candidats pour ce concours. Le jury examine ensuite les plans et projets présentés de manière anonyme par les opérateurs économiques admis à participer au concours. Il dresse ensuite un procès-verbal dans lequel il formule un avis motivé et propose un classement des candidats (article R.2162-18). Le marché de maîtrise d'œuvre est attribué, par la suite et au vu de l'avis du jury, par l'assemblée délibérante.

M. le Maire propose de fixer à 21.750 €HT le montant de l'indemnité qui sera versée aux deux architectes non retenus à l'issue de ce concours conformément aux dispositions de l'article R.2172-4 du Code de la commande publique. Il est précisé qu'aucune indemnité particulière ne sera versée à l'architecte attributaire du marché dont la rémunération sera constituée uniquement de celle découlant de son contrat de maîtrise d'œuvre. Vote à la majorité par 10 OUI et 5 NON.

### DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre du projet de création d'un nouveau groupe scolaire et de l'autorisation donnée pour l'engagement d'un concours d'architecte restreint, il convient maintenant de fixer la composition du jury qui sera amené à intervenir lors de cette procédure. Conformément aux dispositions des articles R.2162-22 et suivants du Code de la commande publique, M. le Maire propose d'établir, comme suit, la composition du jury :

\* Les membres à voix délibérative : le Maire, président du jury, les membres de la commission d'appel d'offres (3 titulaires et 3 suppléants), un architecte inscrit à l'Ordre national des architectes et un représentant d'un bureau d'étude technique.

\* Les membres à voix consultative : les deux directrices de l'école primaire, la responsable du service animation et l'élève déléguée à l'école. Vote à la majorité par 10 OUI et 5 NON.

## RAPPORT DES COMMISSIONS

### FINANCES (Michel CHAPET)

- Pour rappel le taux d'endettement de la commune est de 6,99 % (hors budget des locatifs) et que divers prêts sont en voie d'extinction sur les deux prochaines années.

- Une analyse sur les consommations d'électricité et de gaz, au prorata des surfaces des bâtiments communaux, a été réalisée.

### TRAVAUX (Michel CHAPET)

- RD 608 route de Mours : suite aux intempéries la fin des travaux est programmée pour la fin février.

- Circulation rue Simon Chopin : une réunion avec le service du Département et la commission travaux a eu lieu courant décembre. Lecture du courrier qui rappelle que la rue a été réaménagée en deux temps en 2014 et 2018 avec la création de 2 giratoires, la mise

en place d'une sécurité pour les piétons, la vitesse abaissée de 50 à 30 km/h et une interdiction aux poids lourds. Le dernier relevé fait état de 4.200 véhicules/jours et une vitesse moyenne de 48 km/h. A l'examen visuel le tronçon nord fait état de nuisance sonore, des trottoirs sécurisés avec passage piétons et un plateau traversant sur la partie sud. La solution envisageable serait la création d'un plateau traversant de 8 mètres avec deux rampes adaptées. La commune procédera à une étude qu'elle déposera au Département. Un radar pédagogique peut être mis en place pour une prise de conscience des automobilistes.

#### URBANISME (Catherine PELTIER)

- Le service urbanisme fait l'objet d'un ralentissement de l'activité avec un afflux de dossiers sur la pose de panneaux photovoltaïques.  
- Un travail a été réalisé sur l'implantation des conteneurs de déchets ménagers demandée par la Communauté d'Agglomération afin de leur permettre de maîtriser la TEOM. Le projet est à affiner pour une présentation au conseil municipal et à l'agglomération.

#### SOCIAL (Hélène PRAL)

- CCAS : la prochaine réunion aura lieu en janvier.  
- Repas du 3<sup>ème</sup> âge : le repas offert aux personnes âgées de plus de 70 ans a eu lieu le 03 décembre au Tahiti. Ce sont 179 génissais qui se sont retrouvés pour échanger et passer un bon moment de convivialité.  
- La marche accompagnée aura lieu le jeudi 06 janvier 2023. Un grand remerciement à James Epting pour la fabrication d'un banc qui a été installé sur l'allée de la Grande Musenne.

#### CLI FRAMATOME (Bernard ROLLIN)

- Pour information deux incidents ont été déclarés les 7 et 16 décembre de niveau 1 sur une échelle de 1 à 7.

#### VIE ASSOCIATIVE (Patrick LEMAITRE)

- Le marché de Noël s'est bien passé mais écourté à cause du temps.  
- Le marché de la truffe est en préparation et aura lieu le 15 janvier 2023 à la salle des fêtes. A ce jour déjà 15 participants inscrits.

#### EMBELLISSEMENT (James EPTING)

- Projet de haie bocagère : la commande est passée et les plantations auront lieu fin janvier.  
- Le groupe de travail suggère la mise en place d'une plantation participative.  
- RD608 : un aménagement d'ilôt de verdure serait à prévoir.

#### TRAVAUX (Joseph CELLIER)

- Immeuble la Matinière : les travaux de couverture des balcons ont pris du retard à cause des intempéries et seront terminés fin janvier.  
- Un plan de sobriété énergétique sur les bâtiments communaux est en cours de réalisation. Il comprend notamment un état des lieux au niveau électricité et la visite des chaudières dont certaines ont des problèmes de dysfonctionnement. Les devis sont attendus pour la préparation du budget primitif 2023.

#### TRAVAUX (Jean-Pierre CAILLET)

- MAIRIE : changement des filtres de la VMC.

#### COMMUNICATION (René PARREAULT)

- EGLISE : pour l'installation de nouveaux vitraux un dossier de subvention a été déposé auprès de la Région par l'intermédiaire de la Fondation du Patrimoine.  
- LUCARNE : la prochaine Lucarne de février sortira avec la nouvelle maquette. Le principal sujet sera le projet du nouveau groupe scolaire.  
- SITE : en novembre il y a eu 700 visiteurs qui ont consulté environ 3000 pages. Les pages les plus lues sont les actualités et l'histoire. Il est constaté que les personnes qui consultent le site sont d'origine des grandes villes telles que Paris et Lyon.

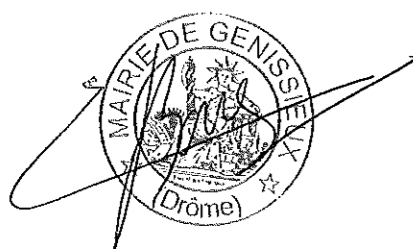
#### QUESTIONS DIVERSES.

Problème de communication à de tierces personnes, des adresses mails des élus utilisées uniquement pour les échanges avec la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h00.

Prochain conseil municipal : jeudi 19 janvier 2023 (sous réserve de modification)

Le Maire,



La secrétaire,

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 DECEMBRE 2022 A 20H

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal..... 19  
Nombre de membres en exercice..... 16  
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération..... 15  
Date de la convocation et d'affichage..... 16 décembre 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX et le VINGT-DEUX DECEMBRE à 20 H 00, le Conseil Municipal de Génissieux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian BORDAZ, Maire.

PRESENTS : Christian BORDAZ, Maire ; Michel CHAPET, Hélène PRAL, Jean-Pierre CAILLET, Catherine PELTIER, René PARREAULT, adjoints ; Marie MOURIER, James EPTING, Bernard ROLLIN, Joseph CELLIER, Nicole TISSEYRE, Patrick LEMAITRE, Gilles BRAGHINI et Olivier SALADINI.

PROCURATION : Corine FHAL à Hélène PRAL.

ABSENTE ET EXCUSEE : Alexandra BONOD-FERRIEUX.

Nicole TISSEYRE a été élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Lecture et approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 novembre 2022 à l'unanimité.

### DELIBERATIONS

#### TRAVAUX MUR DE CLOTURE GARAGE MUNICIPAL & POSE D'UN PORTIQUE AUX TERRAINS OMNISPORTS – Travaux en régie année 2022

M. le Maire expose au conseil municipal que certains achats de matériaux ou location de matériels ont été imputés sur le budget de fonctionnement et concernent les travaux de construction d'un mur de clôture sur la rue Pierre Charignon ainsi que la pose d'un portique à l'entrée du terrain omnisports réalisés par le personnel communal. Ces travaux en régie font l'objet d'un état dressé par l'ordonnateur et les écritures d'ordre permettent de les comptabiliser en section d'investissement.

M. le Maire informe le conseil que les dépenses se montent à 7.810,53 €TTC (soit 6.508,78 €HT).

Le conseil municipal valide les travaux réalisés en régie et approuve les ouvertures de crédits correspondantes pour les écritures d'ordre de section à section. Vote à la majorité par 14 OUI, 1 NON.

#### FINANCES : décision modificative n°4 au budget principal

Afin de réactualiser les prévisions budgétaires M. le Maire propose d'effectuer un virement de crédit d'un montant de 6.210,00 € en dépenses de la section de fonctionnement du budget principal. Vote à l'unanimité.

#### COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCE ROMANS AGGLO : rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité des services

Conformément aux articles D.2224-1 et D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales, il est fait obligation aux communes et EPCI de 3.500 habitants et plus de mettre à la disposition du public le ou les rapports annuels. La Communauté d'Agglomération a établi et diffusé à l'ensemble des membres de la Communauté d'Agglomération les rapports 2021 sur le prix et la qualité des services de la prévention et la gestion des déchets, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif et l'eau potable. Le conseil municipal prend acte, à l'unanimité, des rapports annuels 2021 de la Communauté d'Agglomération.

#### MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023

- M. le Maire présente le rapport suivant :

##### **1 – Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M578 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFiP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Commune et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Département) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ceux-ci font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principal et le budget annexe « immeubles locatifs » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.